

Contrastes



Un droit naturel ?

EDITO

Une alliance destructrice

La reconnaissance légale du sacro-saint droit de propriété, enfant de la Révolution française de 1789, avait pour objectif d'affranchir les citoyens de l'arbitraire des pouvoirs royaux et religieux.

La propriété est devenue symbole de liberté... du moins pour ceux qui avaient (et ont toujours) la chance de posséder. Posséder les parts d'une entreprise, les briques de sa maison, la fortune de ses parents, les droits d'auteurs de sa création artistique, les brevets de ses inventions...

Longtemps considéré comme un droit naturel, le caractère sacré de la propriété privée a progressivement et bien heureusement connu des restrictions, principalement pour des raisons d'intérêt général. Car la propriété privée, associée à la notion de liberté (d'entreprendre, de posséder, de commercialiser, de créer...) entre souvent en conflit avec les notions de propriété collective et de bien commun.

Une autre source de conflit provient du pouvoir que procure la propriété privée. C'était vrai dans le passé, et ce l'est de plus en plus aujourd'hui avec la financiarisation du capitalisme ; propriété privée et pouvoir forment la plupart du temps une alliance destructrice.

C'est pour lutter contre cette alliance que se sont créées les premières coopératives et que se sont développées les expériences d'entreprises autogérées au milieu des années '70 en Belgique. De même, c'est pour lutter contre la confiscation de la nature par les géants agro-alimentaires du type Monsanto, que des coopératives paysannes voient le jour un peu partout dans le monde. Ou que les logiciels informatiques libres se développent pour s'affranchir des empires Google ou Microsoft.

Afin de rompre avec le monopole du pouvoir que procure la propriété des moyens de production et du capital, la sociologue de l'UCL Isabelle Ferreras⁽¹⁾ s'attaque au tabou de la propriété privée des activités économiques en proposant un modèle de gouvernance « bicaméral » des entreprises, qui répartit de manière équitable le pouvoir entre le capital et le travail au sein des entreprises - y compris multinationales -, ce qui implique de repenser radicalement la structure juridique de celles-ci.

Utopie au stade actuel, cette réflexion qui fait son chemin a le mérite de mettre le doigt sur ce qui contribue à renforcer les inégalités, à savoir l'appropriation par quelques-uns des activités économiques au détriment du bien commun.

Monique Van Dieren

1. Isabelle Ferreras, Gouverner le capitalisme ?, Paris, PUF, 2012

Propriété privée :

Un droit issu de la Révolution française



Depuis 1789, la propriété privée est un droit fondamental repris plus tard dans des constitutions et dans le droit international.

La Révolution française a posé comme droit naturel celui de disposer de soi-même et de ses biens, protégeant ainsi la personne de l'arbitraire du pouvoir. Mais qu'est-ce qu'un droit naturel ? Et si les droits ne s'accompagnent pas de moyens pour les accorder à tous, qui peut devenir propriétaire ?

Issu d'un mot latin, le terme « propriété » signifie à la fois ce qui est propre à soi (qualité) et ce qui nous appartient. Les biens sont matériels (une machine à laver, un terrain, une usine...) ou immatériels (le contenu d'un livre, une invention technique...). La propriété privée peut être foncière, immobilière, industrielle, mobilière, intellectuelle... Aux yeux de la loi, le propriétaire d'un bien a concrètement le droit d'en faire usage, d'en tirer profit, de le transformer ou le céder (voir encadré page suivante).

Bien que la notion de propriété soit très ancienne, ses fondements juridiques trouvent leur origine il y a un peu plus de deux siècles, lors de la Révolution française de 1789.

Un droit inviolable et sacré

En 1789 est proclamée en France une « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ». Brisant le régime des trois ordres (noblesse, clergé, tiers-Etat), ce texte révolutionnaire déclare que « tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » →

→ (Article 1). Il proclame « quatre droits naturels et imprescriptibles de l'homme » (Article 2) : la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression. Le droit de propriété est précisé dans l'Article 17 : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Les législations ultérieures, en France, en Belgique et sur le plan international, s'inspireront de cette Déclaration et réaffirmeront ce principe d'égalité face à un ensemble de droits, dont celui de la propriété. Celle-ci est donc consacrée dans le Code civil français de 1804 (Code Napoléon) dont le Code civil belge s'inspire largement, et qui est toujours en vigueur. Sur le plan européen, la propriété figure dans la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 18 décembre 2000. Sur le plan international, il est repris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et dans le Pacte des Nations Unies relatifs aux droits civils et politiques de 1966.

Que recouvre le droit de propriété ?

Aux yeux de la loi, le propriétaire d'un bien a concrètement le droit :

- **De s'en servir (usage)...** ou pas : par exemple il peut habiter la maison qu'il possède ou la laisser inoccupée ; exploiter son usine ou non ; faire bâtir sur son terrain ou ne rien en faire...
- **D'en jouir (profit) :** c'est-à-dire d'en recueillir les fruits : par exemple louer sa maison contre une somme d'argent ; percevoir le bénéfice de l'exploitation économique de son usine...
- **D'en disposer (transformation) :** il peut rénover son bien, le céder à quelqu'un ou encore le faire démolir.

Ces trois droits peuvent cependant être dissociés, ce qui s'appelle « démembrement la propriété ». Par exemple, une personne qui a l'*usufruit* d'un bien peut s'en servir et en jouir mais ne peut pas en disposer (par exemple en le vendant).

Le Code civil stipule que « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements »⁽¹⁾. Le droit de propriété est en principe à la fois *absolu* (on fait ce qu'on veut de son bien), *perpétuel* (tant que ce bien existe) et *exclusif* (le propriétaire en est le seul maître). Cependant, à partir de la fin du 19^e siècle, le caractère sacro-saint du droit de propriété connaîtra des restrictions progressives pour raisons d'intérêt général. Reprenons le cas d'un logement : son propriétaire devra, le cas échéant, respecter des règles d'urbanisme limitant le droit d'usage ; se conformer à un cadre de régulation des loyers⁽²⁾, limitant le droit de jouissance. Ou encore se soumettre à un droit de préemption⁽³⁾ limitant son droit à disposer de son bien. Les Régions wallonne et bruxelloise se sont dotées d'un droit de préemption comme outil de lutte contre les logements vides.

Propriété et liberté, indissolublement liées

La Révolution française est une révolte de la classe bourgeoise contre un système féodal de classes et de privilèges qui dénie ses droits les plus élémentaires à la majorité du peuple. C'est pourquoi elle affirme le principe de droits *inaliénables* pour tous les hommes (au sens sexué du terme, puisque les femmes en sont exclues). Il s'agit de se prémunir désormais contre l'arbitraire du pouvoir, en considérant la liberté, la propriété, la sécurité et la résistance à l'oppression comme **relevant du droit naturel**, c'est-à-dire comme des droits inhérents à la nature humaine et universellement valables.

Dans l'esprit du texte, liberté et propriété sont étroitement articulés, observe Thierry Ménissier, professeur de philosophie à Grenoble. La propriété concerne à la fois la personne elle-même et ses biens. Etre libre, c'est pouvoir avant tout disposer de soi et de ses biens (matériels et immatériels). Et ce droit de propriété renforce la liberté en favorisant l'autonomie. « Parce qu'elle fournit une assise tangible à la réalisation de la liberté, la capacité de propriété peut donc être considérée comme ce qui favorise l'expression de ce qu'il y a réellement de « propre » en l'homme, à savoir le fait qu'il ne soit pas inféodé aux choses mais qu'il puisse les dominer et agir selon des fins originales »⁽⁴⁾. L'être humain est naturellement poussé à se soustraire aux aléas de l'existence en les dominant. La propriété y conduit. Donc la propriété est un droit naturel. Tel peut être en synthèse le fondement essentiel de l'argumentation.

Si l'on peut certainement se rallier à la nécessité d'affranchir l'individu de l'arbitraire d'un pouvoir, le droit de propriété privée peut aussi faire l'objet d'une critique à plusieurs égards. Nous en reprendrons deux. La première est la critique de la propriété en tant que droit naturel même : sommes-nous ce que nous possédons ? A quels choix politiques cela conduit-il ?

La seconde critique est liée au droit positif, c'est-à-dire à l'ensemble des lois qui concrétisent ou devraient concrétiser les droits naturels (ou fondamentaux) : qu'est-ce qui est mis en oeuvre pour assurer que tous les individus puissent effectivement (et non pas seulement en théorie) exercer un droit de propriété et, plus fondamentalement, ce qu'il est supposé favoriser : la pleine autonomie, la libre expression, bref l'émancipation ?

L'individu est ce qu'il possède

Le droit naturel repose sur un long processus de construction philosophique et juridique. Les arguments essentiels peuvent être trouvés chez les philosophes anglais Thomas Hobbes (*Le Léviathan* - 1651) et John Locke (*Second Traité du gouvernement civil* - 1690). Pour ces penseurs, Locke en particulier, la pro-

Loin d'être un droit naturel, la propriété privée a commencé par la spoliation de terrains communaux exploités auparavant par des petits producteurs vivriers.

priété est un caractère intrinsèque de l'être humain. Tout individu est naturellement poussé à s'approprier les ressources naturelles pour subvenir à ses besoins, réaliser ses désirs (qui sont infinis) et obtenir une reconnaissance sociale. En soi, la nature n'a aucune valeur. C'est l'homme qui, **par son travail**, la transforme en biens de valeur. C'est son droit et son devoir d'humain.



Flickr cc. genevievromier

Quant aux relations interpersonnelles, faites de compétition ou de coopération, elles visent le même but : s'approprier pour pouvoir être. En somme, dans cette vision, la nature (au sens large) est un grand marché. Et les humains sont ce qu'ils possèdent. Dans ce sens, le droit de propriété n'est pas tant une conséquence de la liberté (je suis libre, *donc* je dispose de moi et de mes biens) qu'une condition de cette liberté (je suis libre *parce que* je suis propriétaire). Une posture bien commode pour légitimer la domination des classes possédantes ! Thierry Ménissier observe qu'en réalité « *les théories fondatrices de la propriété*

présupposent ce qu'elles veulent établir »⁽⁵⁾. Et le révolutionnaire Jean-Paul Marat aura raison de s'exclamer en 1791 : « *Qu'avons-nous gagné à détruire l'autorité des nobles si elle est remplacée par l'aristocratie des riches ?* ».

Cette conception domine si bien les esprits qu'au 19^e siècle, la propriété est tenue pour une vertu en soi.

La propriété devient vertu et pouvoir

On l'a vu, John Locke légitime la propriété par le travail. Mais si on le prend au mot, tout-e travailleur-euse devrait être propriétaire des résultats de son ouvrage et en disposer en conséquence !

La propriété, on le sait, ne provient pas que du travail, loin s'en faut. On peut hériter de biens sans avoir jamais travaillé (voir encadré). Et surtout, on peut imposer une appropriation comme un état de fait. Dans le *Contrat social* publié en 1762, Jean-Jacques Rousseau dénonce déjà cet état de fait : « *Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisait de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, que de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eut point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant un fossé, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et la terre n'est à personne* ».

Au 19^e siècle, Karl Marx piétine l'idée du droit naturel par une enquête minutieuse (*Le Capital*, Livre I, 8^e section : « L'accumulation primitive ») qui replace la question de la propriété dans son contexte historique. Il situe l'origine de la propriété privée marchande au moment où les producteurs vivriers qui opèrent sur des terrains communaux sont spoliés par un nombre restreint d'individus pour leur profit exclusif. Ce sont les « enclosures ». Ensuite cette classe de propriétaires cherche à légitimer et protéger cette spoliation en élaborant à la fois le cadre juridique et la doctrine qui le soutient.

L'héritage, ou la propriété sans le travail

On peut concevoir que « tout homme possède une propriété sur sa personne ». Parallèlement, l'idée que l'on puisse recueillir les fruits de son travail ne nous paraîtra pas d'emblée insensée ou injuste. Mais la question de l'héritage est autrement plus complexe.

L'héritage est l'ensemble des possessions transmises après le décès d'une personne, par voie de succession, à ses héritiers directs ou indirects. Ceux-ci deviennent donc propriétaires de bien, matériels ou non, indépendamment de leur travail.

En général, l'Etat prélève une part sur cet héritage par le biais d'une taxation qui tient compte du degré de filiation : plus l'héritier est éloigné du défunt, plus le taux est élevé. Ce prélèvement vise donc à collectiviser une petite part du capital transmis mais tout en favorisant l'héritier de première ligne, les enfants du défunt. Lorsqu'il s'agit du logement familial et de son mobilier, la question soulève généralement peu d'objections. Mais certains fils ont bénéficié d'un capital autrement plus conséquent. John Rockefeller était milliardaire lorsqu'il mourut, laissant à son fils plus qu'il ne pourrait jamais dépenser. Combien d'années de travail faut-il pour pouvoir accumuler cette somme en épargnant sur son salaire ? Environ 12.000 ans... si vous gagnez assez pour épargner 100.000\$ chaque année !

En 1946, le socialiste Léon Blum fit une proposition de loi pour réformer l'héritage⁽⁶⁾. Il proposa que la succession collatérale soit supprimée et que, pour la ligne descendante directe, la succession soit limitée à une seule génération. Les ressources ainsi redirigées vers l'Etat devraient servir à l'Education et à la Protection sociale. Lui-même fit don de sa part d'héritage paternel. Mais son projet fut rejeté.



Le Square du Bois à Bruxelles, appelé aussi le Clos des millionnaires. Accès interdit au public, évidemment...

→ Égalité formelle, inégalité réelle

Avec l'analyse de la plus-value, Marx déconstruit une autre idée : celle que le travail serait à la classe laborieuse ce que le capital est aux classes possédantes : un moyen d'améliorer sa vie et de s'émanciper. C'est un leurre pur et simple : « *plus le travailleur produit efficacement, plus le moyen de production acquiert de la valeur tandis que le salaire ne croît pas dans les mêmes proportions que lui* »⁽⁷⁾. Ce n'est donc pas demain la veille le travailleur pourra s'émanciper. Et comment l'ouvrière qui travaille à la chaîne pourrait-elle obtenir de son labeur une quelconque reconnaissance sociale ?

La question de l'égalité face à la propriété est donc l'autre critique majeure. La Déclaration de 1789 affirme une égalité de principe qui se comprend d'abord comme le refus d'une société de classes et de privilèges. Pour progresser, ce caractère formel de l'égalité devrait s'accompagner d'une recherche des moyens effectifs de réaliser l'égalité. Mais est-ce la volonté des rédacteurs de la Déclaration, représentants d'une classe bourgeoise individualiste et résolument patriarcale ?

En 1793 cependant, les Montagnards rédigent une nouvelle Constitution (*Constitution de l'An 1 - 23 juin 1793*) nettement plus progressiste sur les plans démocratique et social. Elle intègre un ensemble de droits que la puissance publique se doit d'assurer par des moyens concrets comme le droit à l'instruction, au travail mais aussi aux secours publics : « **Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler** ». Par ce terme de « dette », les rédacteurs reconnaissent le devoir qu'a une société de réduire les inégalités entre individus. La Constitution française de 1793 relègue d'ailleurs le droit de propriété en dernière position des droits « naturels et imprescriptibles » et place l'égalité comme le premier d'entre eux, exprimant ainsi son caractère central.

Cette Constitution, bien qu'adoptée, ne sera pas mise en œuvre. Elle inspirera cependant celle de 1848, et par la suite toute la réflexion concrétisée par la création de ce qu'on a appelé la deuxième génération de droits : les droits économiques et sociaux. Les premières organisa-

tions politiques ouvrières en France se serviront de cette Constitution comme référent théorique.

Le service public, patrimoine de ceux qui n'en ont pas

En consacrant la propriété sur l'argument du droit naturel, la Déclaration de 1789 a finalement entériné un discours qui renforça

d'autant plus le pouvoir économique et politique de la classe possédante. Mais la plus grande faiblesse de l'argument du droit naturel réside dans le fait que ce qui est « naturel » ne saurait être remis en cause et débattu. Dans un régime monarchique de droit divin ou toute autre dictature, cette conception peut trouver à s'imposer. Mais dans une démocratie, le droit est appelé à évoluer. Et la propriété privée a fait et fait encore l'objet de débats et de controverses.

Sans se risquer à remettre en cause ce droit, la Constitution de 1793 a ouvert la perspective, bien plus prometteuse, d'une autre forme de propriété, collective cette fois. Il s'agit du service public, « patrimoine de ceux qui n'en ont pas » qu'il faut construire et développer indépendamment des logiques marchandes pour pouvoir faire véritablement société, en sollicitant la contribution juste de chacune.

Il faudra attendre le milieu du 20^e siècle pour voir cette perspective s'accomplir réellement. Mais dès les années '70, elle est à nouveau vigoureusement combattue et fragilisée par des discours qui discréditent le service public, par des choix politiques qui l'affaiblissent, par des dispositifs qui permettent d'éluder l'impôt. Aujourd'hui plus que jamais, tandis que les inégalités ont atteint le niveau des années '20, le combat pour le patrimoine collectif est d'une urgence vitale pour pouvoir faire société. ▼

Christine Steinbach

1. Code civil belge, Livre II, Titre II « De la propriété », Art. 544.
2. Ce n'est pas encore le cas en Belgique, mais beaucoup de nos voisins ont mis en œuvre une formule d'encadrement des loyers privés, notamment dans un contexte de pénurie de logements. Rappelons aussi que chez nous, étrangement, seuls les loyers privés à usage d'habitation ne sont pas régulés. Le bail de commerce ou le fermage connaissent une régulation !
3. Le droit de préemption est un droit légal ou contractuel accordé à certaines personnes privées ou publiques d'acquérir un bien par priorité à toute autre personne, lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre. (source : Wikipédia).
4. Thierry Ménissier, « Peut-on rendre incontestable le droit de propriété ? », in Leçons d'agrégation, 20 décembre 2008. <http://tumultieordini.over-blog.com/article-25995960.html>
5. Thierry Ménissier, op. cit
6. La réforme de l'héritage : une idée oubliée de Léon Blum, in Alternatives Economiques, Hors-série n°85, avril 2010
7. Thierry Ménissier, op. cit.

Voleurs de machines ?

Société coopérative « Le progrès »
à Chênée vers 1903 (Louis Bertrand,
Histoire de la coopération en Belgique.
Les hommes – les idées – les faits, t. II,
Bruxelles, 1903, p. 457).

La propriété des moyens de production dans l'histoire

Dans le monde du travail, les outils de production appartiennent rarement aux employés ou ouvriers qui les utilisent quotidiennement pour produire de la richesse. Un état de fait qui n'a pas toujours existé, et contre lequel de nombreux travailleurs ont d'ailleurs toujours lutté...



La propriété privée des moyens de production constitue un enjeu essentiel des conflits du travail depuis la révolution industrielle jusqu'à nos jours. Elle représente sans nul doute une dépossession de l'autonomie des travailleurs et constitue à bien des égards un instrument de domination qui n'aura de cesse d'être débattu ou contesté. Parler d'appropriation privée ou collective des moyens de production semble nous porter vers des grilles d'analyses forgées dès les débuts de la révolution industrielle ou vers des exégèses du Manifeste du Parti communiste de Marx et Engels. Mais certaines formulations, telles qu'elles ont été émises par les philosophes, économistes ou sociologues, peinent à se débarrasser des images que les événements historiques ultérieurs leur ont conférés...

Prélude à la révolution industrielle

Si la propriété privée des moyens de production est un des fondements de l'industrie capitaliste à l'orée du 19^{ème} siècle, la dépendance des travailleurs aux propriétaires des outils forme une des pierres angulaires de la conflictualité au travail depuis le Moyen-Âge. L'utilisation et la propriété des outils et machines ne doivent donc pas être perçues à l'aune d'une évolution technique mais davantage dans un rapport de pouvoir, comme ce fut le cas pour le remplacement progressif des moulins à bras par des moulins à eau et à vent au Moyen-Âge⁽¹⁾. Ainsi, l'historien Jean Gimpel retrace, dans le contexte des avancées techniques des 12^{ème} et 13^{ème} siècles, l'histoire des habitants de Saint-Albans au nord de Londres. Ceux-ci s'étaient opposés aux décisions de l'abbé Richard de Wallingford qui désirait interdire la mouture du grain à domicile pour les obliger à utiliser les outils du monastère et à en payer la redevance. En 1331, à la suite de plusieurs insurrections, l'abbé fit fouiller et saisir les meules au domicile des villageois et les scella dans la cour du monastère en guise

d'humiliation⁽²⁾. Cet épisode sonne comme un écho lointain aux transformations socio-économiques et techniques qui balayèrent l'Europe, et en premier lieu l'Angleterre, au tournant des 18^{ème} et 19^{ème} siècles.

Déjà dans les campagnes anglaises du 17^{ème} siècle, le système des enclosures avait été considéré comme un vaste mouvement d'expropriation des terres ayant fourni les bases économiques et sociales à l'essor du capitalisme industriel. Pour le célèbre historien Edward Thompson, le remembrement et l'appropriation des terres opérés du 17^{ème} au 19^{ème} siècle contribuèrent à la destruction de l'économie de subsistance dans les villages et ne représentaient « ni plus ni moins qu'un vol organisé par une classe au détriment d'une autre »⁽³⁾.

Mais c'est essentiellement avec l'apparition des premières machines que la question de la propriété des moyens de production se posa dans des termes de plus en plus clairs. Les résistances des tisserands, fileurs et paysans aux premières machines ne constituent pas tant une réaction conservatrice à la modernité technologique qu'une opposition aux nouvelles formes de dépendance que ces innovations techniques opéraient⁽⁴⁾. Comme l'avait subtilement remarqué Eric Hobsbawm, les ouvriers et artisans voyaient dans l'utilisation de ces machines le renforcement de la puissance des entrepreneurs et la diminution inéluctable de leur autonomie⁽⁵⁾.

Deux approches économiques et l'émergence du mouvement ouvrier

Précisément, c'est au tournant des 18^{ème} et 19^{ème} siècles que la propriété privée devient un des éléments moteurs du développement du capitalisme industriel. D'autant plus qu'au même moment, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 faisait de la propriété un droit inviolable et

→ sacré⁽⁶⁾. De ce rapport à la propriété des moyens de production vont naître deux grandes écoles de la pensée économique⁽⁷⁾. D'une part, l'approche libérale, initiée notamment par Adam Smith, qui voit dans la propriété privée des moyens de production la condition indispensable à la prospérité et à la liberté. D'autre part, l'approche socialiste, dont le rapport à la propriété des moyens de production évolue en fonction des écoles de pensées, notamment entre ceux qui ont été appelés les socialistes utopistes et le socialisme scientifique de Karl Marx. Pour ce dernier, ce n'est pas tant la propriété qui doit être abolie que la propriété bourgeoise des moyens de production. Plus largement, et à la même époque, la question de la propriété a fait l'objet de nombreuses remises en cause radicales chez des penseurs tels que Proudhon ou Lassalle.



Brasserie coopérative de Charleroi vers 1903 (Louis Bertrand, *Histoire de la coopération en Belgique. Les hommes - les idées - les faits*, t. II, Bruxelles, 1903, p. 497).

Dans le monde ouvrier, la révolution de février 1848 éveille un champ de possibles incarné notamment par les Ateliers nationaux, sorte de coopérative de production initiée par Louis Blanc. Leur fermeture en juin 1848 conduira à l'insurrection ouvrière dans Paris et à l'érection des barricades. Cet espoir d'ateliers sans patron sera repris par la Commune de Paris grâce au décret des ateliers du 16 avril 1871 qui autorisait les ouvriers à reprendre, sous forme de coopérative, les ateliers abandonnés par leurs propriétaires. En somme, il s'agissait de poursuivre les premières expériences de coopératives de production lancées depuis 1830. En Belgique, les coopératives de production et surtout de consommation ont été le cœur économique du mouvement ouvrier à la fin du 19^{ème} siècle en s'inspirant notamment des événements de 1848 à Paris avant de s'essouffler pour renaître plein de vigueur dans les années 1880. Mais ce succès reposait principalement sur le modèle des coopératives

de consommation à l'instar du Vooruit à Gand ou de la Maison du Peuple à Bruxelles. Plus encore, les coopératives de production ouvrière de la fin du siècle ne semblaient plus constituer un contre-modèle ouvrier à la propriété des moyens de production, ni un véritable projet de refonte de l'économie capitaliste.

À bien des égards, cette fin de 19^{ème} siècle marquait un tournant dans les conceptions de l'appropriation des moyens de production. À côté du mouvement coopératif sont apparues des notions telles que la propriété étatique ou la nationalisation. Cette dernière semblait alors constituer une sorte de troisième voie entre l'étatisation, telle qu'elle fut érigée en URSS et le coopératif précité⁽⁸⁾.

À l'aube du 20^{ème} siècle, apparaissent au sein du mouvement socialiste les premières revendications pour la nationalisation de certains secteurs à l'image de la Ligue pour la nationalisation du sol. C'est après la Première Guerre mondiale et la Révolution de 1917 que le concept de nationalisation va être progressivement structuré, notamment en opposition avec celui d'étatisation. Si le gouvernement du Front populaire en France tenta d'élaborer un programme ambitieux de nationalisation, c'est bien après 1945 que l'on observera les réalisations les plus importantes en Europe occidentale. Mais dans l'ensemble, ces nationalisations n'ont pas répondu aux attentes des travailleurs, elles n'étaient qu'un dérivatif bien maigre à la propriété privée des moyens de production. Les études de sociologie et de psychologie sociale menées dans les années 1950 auprès des mineurs français et anglais illustraient un ressentiment profond à l'égard d'une nationalisation des charbonnages qui n'avait jamais fait des mineurs les gestionnaires de leur mine.

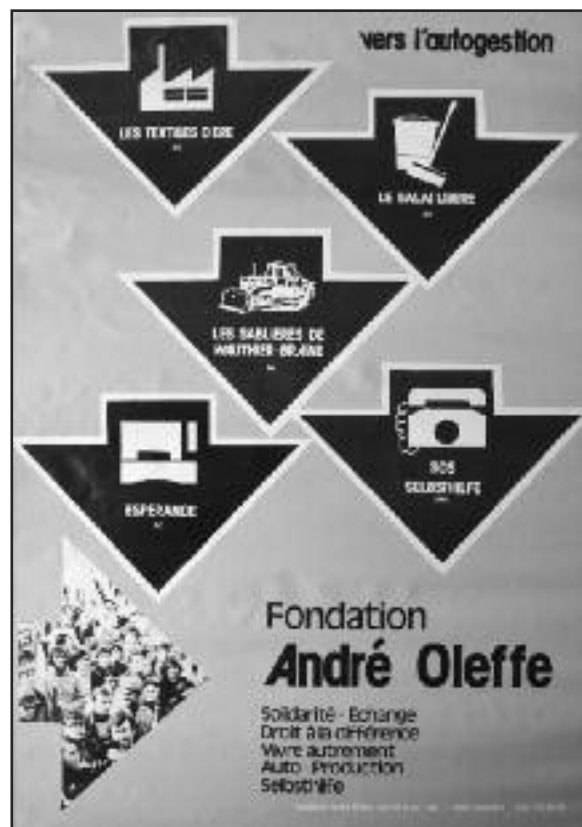
Autogestion, appropriation de l'outil et défense de l'emploi : passé et présent

Lorsqu'en juin 1973 les ouvriers de LIP (usine horlogère française) lancent leur slogan : *on fabrique, on vend, on se paie*, ils n'imaginaient sans doute pas les conséquences à moyen terme de leur action. En quelques années, des dizaines d'expériences autogestionnaires sont lancées à travers l'Europe et notamment en Belgique⁽⁹⁾. Le mouvement autogestionnaire, qui connaîtra un essor fulgurant, dans la seconde moitié des années 1970 réactivait la problématique de la propriété des moyens de production dans le monde ouvrier et syndical, principalement au sein du mouvement ouvrier chrétien. Le succès de l'autogestion à cette époque a tenu à une conjonction de phénomènes relativement liés. Au-delà d'un simple effet de mode, l'autogestion correspondait à certaines aspirations profondes de la classe ouvrière qui ne pouvaient se traduire que dans des entreprises de petites ou moyennes dimensions. La complexité et les investissements lourds dans des entreprises de

type sidérurgiques ou automobiles étaient perçus par les travailleurs comme des obstacles indépassables à la réalisation d'une autoproduction organisée par les travailleurs. En réalité, bien qu'inspirées du modèle yougoslave, les tentatives autogestionnaires constituaient un patchwork d'expériences le plus souvent empiriques qui mêlaient luttes pour la défense de l'emploi, maintien de l'outil ou véritable révolution à l'échelle de l'atelier. Ce caractère protéiforme avait néanmoins un socle commun, à savoir le début d'une mutation structurelle des économies européennes où les mécanismes de concertation sociale mis en place après 1945 se trouvaient inadaptés à la nouvelle donne économique au lendemain de la crise de 1974. Pris dans l'ensemble du regain de conflictualité sociale des années 1970, le mouvement autogestionnaire et les tentatives d'autoproduction ouvrière révélaient une insatisfaction de la classe ouvrière face aux célèbres consensus politiques et sociaux élaborés après la Deuxième Guerre mondiale en Grande-Bretagne, en France, en Italie ou en Belgique.

Par rapport aux coopératives de production, à l'étatisation en URSS ou aux nationalisations, les expériences autogestionnaires se démarquaient dans leur rapport à l'appropriation des moyens de production. Il ne s'agit plus seulement d'un transfert de droit de propriété du privé vers le collectif mais d'une transformation complète de l'organisation du travail et du pouvoir décisionnaire dans l'entreprise. Souvent observés avec condescendance ou ironie, ces expériences autogestionnaires interrogeaient, il est vrai parfois de manière très prosaïque, les fondements de la propriété des moyens de production et même au-delà des moyens de pouvoir de décision.

L'appropriation autogestionnaire des moyens de production a connu son apogée au moment où s'achevaient les fameuses Trente glorieuses et ce n'est certes pas un hasard. Bien que les expériences autogestionnaires par les ouvriers aient fait long feu, le mouvement s'est étendu à d'autres secteurs et fait fréquemment réapparition dans des contextes de crise sous des formes diverses. En 1994, confrontés à la fermeture de leur mine de charbon, 239 mineurs gallois de la Tower Colliery réinvestirent leurs indemnités de licenciement pour racheter le charbonnage et devenir leur propre patron. En 2001, la crise qui frappe l'Argentine a engendré un phénomène inédit d'occupation d'usines par les ouvriers qui ont relancé l'activité en reprenant le contrôle des bâtiments, des outils et de la production. Plus surprenant encore, ces lieux de travail récupérés loin de se cantonner au secteur manufacturier concernaient le tourisme, le commerce, l'éducation, la presse et même les soins de santé. Plus près de nous encore, la multinationale Unilever décida en 2010 de fermer son usine Fralib dans les Bouches-du-Rhône. Il s'en est suivi une occupation par les ouvriers et la reprise de l'outil de



production en investissant leur prime de licenciement. La médiatisation de l'événement, la présence d'Arnaud Montebourg et de François Hollande ont contribué à la réussite de cette expérience de réappropriation des moyens de production des travailleurs.

Les conflits et les débats relatifs à la propriété des moyens de production auront donc été nombreux tout au long de l'histoire. C'est que la propriété représente en effet un élément majeur du rapport de domination dans le monde du travail. Les expériences et alternatives mises en place dans différents secteurs depuis des décennies laissent en tous cas espérer que le débat sur le sujet est loin d'être clos... ▼

Nicolas Verschueren,
maître de conférence à l'ULB

1. Marc Bloch, « Avènement et conquêtes du moulin à eau », in *Mélanges historiques*, t.2, Paris, éditions de l'EHESS, 1983 (1935), pp.800-821.
2. Jean Gimpel, *La révolution industrielle du Moyen-âge*, Paris, Le Seuil, 1975, p.21
3. Edward Thompson, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Le Seuil, 2012 (1988), p.279.
4. François Jarrige, *Aux temps des « tueuses de bras »*. *Les bris de machines et la genèse de la société industrielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
5. Eric Hobsbawm, « The Machine Breakers », in *Past and Present*, 1952, n°1, pp.57-70.
6. Article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.
7. Michel Beaud, *Histoire du capitalisme 1500-2000*, Paris, Le Seuil, 2010, p.122.
8. Pierre Rosanvallon, *L'âge de l'autogestion*, Paris, Le Seuil, 1976, p.111
9. Que l'on songe aux expériences du Balai libéré, des Sablières de Wauthier-Braine ou des Textiles d'Ere.

Changer les



Ardent défenseur de la propriété collective, le PTB a remis sur la table le débat sur les nationalisations d'entreprises en 2013, lors de l'annonce de Mittal d'abandonner l'outil sidérurgique liégeois. Nous avons demandé à Raoul Hedebouw, parlementaire PTB, quels sont les enjeux importants en la matière et comment son parti envisage la mise en place d'une nationalisation de certains secteurs clefs de notre économie.

■ **En termes de rapport à la propriété, quelle distinction faites-vous entre une entreprise publique, une nationalisée et une entreprise privée ?**

Aujourd'hui, nous avons largement intégré le fait que les moyens de production sont privatisés et n'appartiennent plus aux travailleurs. Mais dans la plus grande partie de l'histoire de l'humanité, les moyens de production étaient collectifs. Tous les outils qui servaient à chasser, l'habitat... tout était collectif. Ce n'est que dans la dernière période de notre histoire humaine, à l'arrivée du capitalisme, que les moyens de production sont passés dans les mains du privé. Une grande partie de la population n'a plus de moyens de production. Je ne mets pas en cause ici la propriété privée (posséder une voiture, une maison...) mais bien le fait que des centaines de milliers de personnes dépendent des moyens de production d'une petite couche d'actionnaires. Par exemple, le géant de la Grande distribution Walmart compte à elle seule 1,2 millions de salariés ! Autant de personnes qui n'ont pas de moyens de production. Tous les matins, ils viennent travailler dans une société dont leur propre chaise, la machine à café... appartiennent à Walmart. Derrière ce rapport de moyen de production, il y a un rapport de domination qui est important. Le travailleur n'a rien à dire sur la raison pour laquelle il produit, de quelle manière, dans quelles conditions... Les travailleurs sont entièrement dépossédés.

■ **La propriété privée induit donc un rapport de domination ?**

En ce qui concerne la propriété privée des grands moyens de production, il y a un rapport de domination, de violence forte. On signe un contrat et puis pendant des années, on donne le droit à quelqu'un d'autre de décider de ce qu'on va faire de notre journée. On trouve cela banal aujourd'hui mais ça paraît quand même incroyable de ne pas pouvoir donner son avis sur ce qu'on produit.

■ **Et dans le cas de la propriété publique ?**

Tout dépend du type de propriété publique. Revenir à la RTT (Régie des Télégraphes et Téléphones) de l'époque, dans laquelle on avait une hiérarchie très bureaucratique, est exclu. Je préfère d'ailleurs le terme de « socialisation » à celui de « nationalisation ». Il traduit mieux la volonté de rendre social les moyens de productions, avec le concours d'une démocratie participative sur le plan politique et sur le plan économique.

■ **Vous pensez que c'est applicable ?**

Economiquement, la socialisation de grands moyens de production comme les télécoms, l'énergie, les moyens de transports est possible. Il manque simplement la volonté politique de le faire. La période n'y est

rapports de force dans l'entreprise

pas propice, les idées libérales ont pris le dessus mais on pointe aujourd'hui des îlots de résistance en Amérique latine et dans le sud de l'Europe.

Il faut avoir un débat sur les formes que pourraient prendre les socialisations. Certains secteurs plus petits se prêtent très bien au modèle coopératif. Par contre, pour les grands secteurs systémiques, je pense qu'une propriété étatique se prête mieux parce qu'elle permettrait un débat démocratique. La faillite du système bancaire nous l'a démontré. La crise de 2008 a montré que des décisions privées, prises dans des conseils d'administration, ont eu une répercussion sur l'ensemble de nos vies. C'est anti-démocratique et injuste qu'un petit groupe de gestionnaires décide de notre sort.

■ Comment s'organiserait le contrôle citoyen dans un tel système ?

On ne peut pas rêver notre monde futur uniquement avec des mesures administratives. Ce qu'on veut construire, c'est un monde où le peuple et les travailleurs se prennent eux-mêmes en charge. Je suis convaincu, et on le voit à l'échelle micro actuellement, que plein de structures participationnistes vont se mettre en place d'elles-mêmes. Les organisations syndicales en font partie mais aussi les comités de quartiers par exemple. Ces derniers pourraient devenir des comités de villes. Toutes ces structures sont à construire avec les gens. Il faut que les gens reprennent confiance en eux et qu'ils se disent qu'ils peuvent gérer la cité.

■ Certains associent le PTB au communisme de l'Est, où l'Etat fort nationalise certes, mais où le citoyen n'a plus son mot à dire...

Cela a été l'une des erreurs du communisme appliqué à l'Est. Il faut combattre les tendances à la bureaucratisation. Et une des manières de le faire, c'est de continuer à mobiliser le peuple et lui permettre d'avoir un contrôle sur ses élus. L'irrévocabilité des élus durant toute une législature me dépasse. On est censé rendre des comptes tous les jours au peuple. La participation citoyenne qui existe déjà dans l'associatif, dans le monde des coopératives au niveau micro doit être élargi au niveau sociétal. Internet est un outil formidable pour consulter la population sur les décisions ou propositions politiques.

■ Chez nous, certains secteurs ont été partiellement ou totalement privatisés (la Poste, la SNCF, le

secteur de l'électricité...). Quelles sont les conséquences de ces privatisations, pour les usagers et pour les travailleurs ?

Un ensemble de services rendus par ces opérateurs n'étaient pas rentables au sens « pour un euro investi, combien j'en reçois en retour ? ». Par exemple, la rentabilité économique d'un postier qui prend le temps de discuter avec les personnes qu'il croise pendant sa tournée est nulle. Pourtant, la rentabilité sociale de ce travail est importante. Au travers de cet exemple, ce sont deux visions de la société qui s'opposent, une qui choisit la pure rentabilité, l'autre qui laisse la place au temps de la vie.

Au niveau européen, la Commission veut poursuivre cette privatisation. Ils veulent résoudre en partie la crise économique en allant rechercher les 15% de part de marché qui appartiennent encore au public et les injecter dans le privé. Dans le domaine des soins de santé aux personnes âgées, les directives européennes prônent une libéralisation complète. Dans l'enseignement également, on va vers un modèle où un service public résiduel donnera des modules de base, et les sociétés privées proposeront elles-mêmes leurs modules complémentaires en fonction des besoins du marché. On va vers une marchandisation complète de l'enseignement avec des enjeux économiques mais aussi démocratiques évidents. L'accès de tous à la connaissance est fondamental.

■ Etes-vous pour une suppression du modèle de l'actionariat ou alors pour une régulation ?

L'idée qu'on gagne sa vie au travers de l'exploitation de quelqu'un d'autre est quelque chose qui m'est hostile dans ma vision de société. L'actionariat en est la forme juridique. Evidemment, on veut faire croire aux gens que tout le monde peut être actionnaire. Mais le petit actionnaire d'Electrabel ou de GDF suez n'a rien à dire, il n'a pas le même pouvoir que Gérard Mestrallet (PDG Engie, ex GDF Suez). L'actionariat est une forme de rapport entre êtres humains qui doit être banni dans une société future.

■ On entend dire que sans l'argent des actionnaires, la machine ne pourrait pas tourner ...

C'est l'histoire de la poule et de l'œuf : certaines personnes pensent que le capital a pré-existé au travail. C'est faux ! C'est l'inverse et le capital est le résultat du travail. Sur terre, la richesse provient de deux sources : le travail des hommes et la nature. Une

→ action n'est pas une richesse en soi, elle gère un transfert de richesse mais celle-ci est produite par des scientifiques qui inventent des nouvelles technologies, par des travailleurs qui les mettent en application... Ce sont les heures de travail qui produisent la richesse.

Plutôt que d'enrichir les actionnaires, cette richesse accumulée par les travailleurs pourrait très bien être mise de côté pour améliorer les conditions de travail. On ne doit pas nécessairement tout consommer. Par exemple, on pourrait décider de mettre 50% de la production nationale d'énergie de côté pour améliorer la performance énergétique et être écologiquement plus durables.

C'est bien les travailleurs qui créent la richesse, c'est d'ailleurs pour cette raison que l'on ressent une crispation des patrons au moment des grèves. C'est le moment où les travailleurs rappellent aux patrons que sans eux, ils ne sont rien, il ne peuvent rien produire.

■ **Comment les travailleurs peuvent-ils prendre part aux décisions de l'entreprise ?**

Différentes formes peuvent coexister, tout dépend du secteur d'activité. On construira notre modèle de société avec ce que le capitalisme nous aura légué, et on ne sait pas de quoi nous allons hériter. Certains traits généraux peuvent tout de même être dégagés.

La participation citoyenne est importante et pour ce faire, il faut donner du temps aux travailleurs. Si on veut que les gens participent à la gestion de l'économie, il faut leur donner le temps de s'instruire, d'en débattre...

Aujourd'hui, ce pouvoir de réflexion est laissé

au quasi monopole des ingénieurs et des actionnaires. Il faudra organiser le temps de travail différemment pour que tous les travailleurs puissent se cultiver pour participer à la prise de décision. L'accès à la culture, à la connaissance scientifique, à la connaissance démocratique est donc un axe important.

Il faut également mettre en place des modes de gestion démocratiques au sein des entreprises. Des petites structures (coopératives de vente au détail ou agricole...) peuvent être mises en autogestion mais pour les grandes structures, je préfère une structuration de société de type étatique parce que ce sont des

secteurs qui vont concerner tout le monde. Sur des secteurs plus systémiques, je pense qu'il faut structurer une démocratie plus grande, à l'échelle de la nation voir même à l'échelle européenne.

■ **Les syndicats aujourd'hui défendent l'emploi mais pas nécessairement les nationalisations. Quel regard portez-vous sur cette position syndicale ?**

Le rôle des organisations syndicales comme défenseur des intérêts des travailleurs est un rôle historique qui est positif et qui s'est construit du fait l'absence de conventions collectives. C'est logique qu'ils axent aujourd'hui leur travail principalement sur la défense de l'emploi.

Dans les organisations syndicales, il y a différentes tendances idéologiques : certains s'accommodent de la société capitaliste et souhaitent la corriger légèrement et d'autres souhaitent davantage de changement. Ce débat n'est pas neuf mais il est vrai qu'actuellement le discours dominant est celui de l'adaptation du système existant. C'est un constat que j'espère voir évoluer à l'avenir... On est évidemment favorable à la sortie du paradigme du capitalisme, à réfléchir à une alternative. Je regrette que ce débat ne soit pas suffisamment présent mais je note tout de même, depuis les six dernières années, une évolution sur l'ouverture à ce type de débat. Utiliser le mot « capitalisme » en 2007, était automatiquement associé au radicalisme de gauche. Aujourd'hui, ce mot est devenu banal, il y a une évolution au niveau de l'opinion publique et syndicale. C'est à nous de maintenir cet élan de réflexion.

■ **Quand on exprime l'idée de vouloir un autre système que le capitalisme, on est très vite taxé d'utopiste. Comment parvenez-vous à convaincre les gens ?**

Dans la plupart des projets réalisés aujourd'hui, il y a à la base une utopie. Ça ne me dérange pas d'être associé à un utopiste. On veut un autre projet de société qui sort des sentiers battus. La communication est très importante pour faire passer nos idées. Notre communication s'adresse aux citoyens et pas aux autres politiques. Par exemple, on a mené une campagne sur la taxe des millionnaires. Au-delà de l'aspect budgétaire dénoncé, le but était de recréer un imaginaire collectif : en Belgique, certaines personnes ne souffrent pas de la crise. Il faut mettre un visage sur ces millionnaires. Parce qu'aujourd'hui, on explique souvent qu'il n'y a plus véritablement de centre de décision et qu'on ne sait plus qui sont les capitalistes. C'est faux ! Les multimillionnaires représentent 2% de la population. Ils existent !





Arcelormittal - © Ptb.be

■ **Si vous étiez au pouvoir, comment mettriez-vous en place les différentes étapes pour arriver à une meilleure participation citoyenne ?**

Ce qui est difficile, c'est qu'on ne conçoit la socialisation que dans un contexte où le peuple est en automobilisation, comme en Grèce par exemple. C'est difficile de savoir quelle sera l'évolution du peuple dans son autonomisation. Je suis convaincu que si les classes sociales reprennent confiance en elles, elles pourront créer des structures démocratiques adaptées. Par exemple, on pourrait mettre en place des comités de participation dans les entreprises ; des conseils d'entreprise dans lesquels les travailleurs pourraient réellement décider. Ou des organisations syndicales qui ne sont pas là que comme un contre-pouvoir mais auxquelles on donnerait également un pouvoir de gestion, avec des élections sociales plus régulières que tous les quatre ans. Tout cela va se créer spontanément. La question c'est : est-ce que le pouvoir politique en place donnera du pouvoir à ces structures ? Tout dépendra des rapports de force politiques existants à ce moment-là, on ne peut pas tout prédire à l'heure actuelle.

■ **Pouvez-vous nous donner des exemples de nationalisation ou de renationalisation qui fonctionnent ?**

Les exemples existent. Le retour de la chaîne publique ERT en Grèce est une belle victoire. Les six chaînes privées grecques ont toutes appelé à voter Oui au référendum du 5 juillet concernant l'austérité. Seule la chaîne publique a donné une information équilibrée. Au Venezuela, c'est le secteur du pétrole qui a été partiellement nationalisé. Ce qui a permis de capter une partie de la rente pétrolière vers les secteurs sociaux (écoles dans les bidonvilles...).

En Belgique, on a procédé à une fausse nationalisation dans le cas de la banque Belfius. On l'a limitée à trois ans, le temps d'éponger les pertes. Malheureusement, la logique aujourd'hui c'est de socialiser les pertes et de privatiser les profits... ▼

**Interview réalisée par
Claudia Benedetto et Muriel Vanderborght**

Questions subsidiaires

■ **Vous revenez de Grèce (le 8 juillet, 3 jours après le référendum), qu'avez-vous ressenti sur place ?**

On ressent chez le Grecs un grand sentiment de fierté d'avoir tenu tête aux institutions. Ils ont dû beaucoup lutter et n'ont pas cédé aux tentatives de manipulation. En même temps, on perçoit un sentiment d'angoisse et l'attente d'une solidarité européenne. Nous sommes interdépendants, notre économie dépend de l'Europe, notre patronat est devenu européen. Face à ces données, il faut que la gauche se structure au niveau européen. A ce niveau, nous avons beaucoup de retard.

■ **Pensez-vous que la résistance des Grecs aux politiques d'austérité européennes pourrait faire tache d'huile et amener d'autres peuples à s'y opposer ?**

Si les gens voient qu'avec un parti comme Syriza, on défend les intérêts des gens et qu'un rééchelonnement de la dette est possible, cela va donner du crédit aux autres partis européens de la même mouvance. Beaucoup de gens ouvrent les yeux, se rendent compte qu'il y a un problème. Même des économistes comme Stiglitz ou Krugman ont conseillé aux Grecs de voter Non à l'austérité.

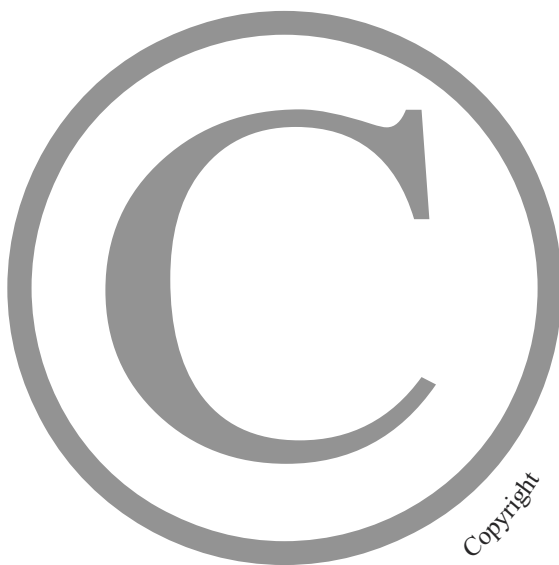
■ **Est-ce une opportunité pour un parti comme le vôtre ?**

Bien sûr, mais c'est une opportunité à ne pas manquer. Ce type de débat peut mener à des dérives, les gens pourraient être séduits par les propos de l'extrême droite qui veut constamment remettre en cause les institutions européennes. La gauche accuse un sérieux retard en ce qui concerne les questions européennes et est trop longtemps restée sur les réalités nationales. Nous devons nouer des contacts au niveau européen. De notre côté, nous intensifions depuis plus d'un an les contacts internationaux, notamment avec Syriza et Podemos en Espagne. C'est aussi via le Groupe confédéral de la gauche unitaire européenne et de la gauche verte nordique du parlement européen que ces contacts s'opèrent.

Brevets et droits d'auteurs :

Entre rente et innovation

Les brevets et les droits d'auteurs nous rappellent que la propriété privée ne s'applique pas seulement aux briques de sa maison ou aux machines de son entreprise. Nous pouvons également être propriétaires de notre travail intellectuel, de notre création artistique ou de nos inventions. Une manière de rémunérer le travail de certaines professions, mais qui pose question sur les limites de ce droit de propriété et sur l'usage qui en est fait.



En terme de propriété intellectuelle, il est important de distinguer plusieurs éléments : les brevets, les droits d'auteurs, le droit des marques et les modèles déposés. Dans cet article, nous n'aborderons pas les droits des marques (qui permet de distinguer une entreprise) ni les modèles déposés (qui permettent d'éviter les contrefaçons). Mais regardons les deux autres de plus près.

Brevets et droits d'auteurs

Les **brevets** garantissent un droit à l'inventeur d'un objet ou d'un procédé. C'est le droit d'exclure les autres de l'usage ou de la vente de son invention. Ce droit est limité dans le temps et valable sur un territoire déterminé. En échange, l'inventeur doit rendre publique son invention... et peut vendre le droit d'utiliser celle-ci. Ces brevets s'appliquent surtout dans

le monde industriel. Ils s'opposent au secret industriel, méthode par laquelle un inventeur garde caché un procédé (comme la recette du Coca-Cola) plutôt que de le rendre public et de garantir ses droits.

Les **droits d'auteurs**, ou son équivalent anglo-saxon le *copyright*, concernent la création artistique ou littéraire. Au sein du droit d'auteurs, il faut distinguer les droits moraux et les droits patrimoniaux.

Un auteur ne peut pas céder ses droits moraux, il est impossible d'y renoncer et ils sont transmis par héritage perpétuellement. Ces droits concernent la possibilité de revendiquer la paternité de l'œuvre, de décider du moment de sa publication, de s'opposer à sa déformation ou à une utilisation qui porte atteinte à l'honneur de l'auteur. Cette forme de propriété intellectuelle ne concerne donc pas les revenus générés par l'œuvre artistique ou littéraire.

A l'inverse, les droits patrimoniaux permettent à l'auteur d'être rémunéré pour l'utilisation de son œuvre. Il lui permettent de décider de la manière dont l'œuvre peut être publiée, reproduite, traduite ou adaptée. Ces droits empêchent (théoriquement) les copies non autorisées et le piratage. Comme pour les brevets, ces droits sont limités dans le temps, pour une durée qui varie selon les pays et les œuvres concernées. Ainsi en Belgique, les droits d'auteurs patrimoniaux prennent fin 70 ans après la mort de l'auteur. Pour un œuvre réalisée par un travailleur sous contrat de travail, sauf convention écrite contraire, les droits d'auteurs sont la propriété du travailleur et non de l'employeur.

Publicité, incitation, travail et capital

Les droits d'auteurs et les brevets visent à la fois à permettre aux artistes et inventeurs d'être rémunérés pour leur créations et de faire connaître celles-ci.

En effet, les processus de progrès techniques, d'in-



© Equipes Populaires

ventions industrielles et même de création artistiques s'appuient sur les acquis du passé. Il y a donc un intérêt à rendre publiques les créations et inventions et à limiter les droits dans le temps pour permettre de les utiliser et stimuler l'apparition des inventions et créations suivantes. C'est un avantage collectif sur le secret industriel.

Par ailleurs, la rémunération des auteurs et inventeurs est vue comme un incitant direct à la production et à l'invention. Sans celle-ci, les auteurs ou les inventeurs ne seraient pas payés pour leur travail.

Il est néanmoins légitime de se demander si un droit d'auteur ou un brevet représente bien la rémunération d'un travail. Il y a bien sûr toujours un travail dans la création d'une œuvre. De même, il y a un travail à l'origine d'une invention : de la recherche, des essais et erreurs,... Il y a aussi, souvent, un investissement (laboratoires, ateliers, modèles, prototypes, etc.) même si ceux-ci ont diminué suite à la révolution informatique. Parfois ce travail et cet investissement sont sous-payés avec les rentrées financières générées. Mais c'est parfois l'inverse. Les droits d'auteurs n'établissent pas de lien direct entre le travail et sa rémunération. En fait, ces droits sont plutôt une rente de propriété. Le travail réel de création ou d'invention sert donc à établir un capital sous forme de brevet ou de droits d'auteurs, capital qui sera rentabilisé par la vente des droits.

Bien souvent dans le monde artistique ou littéraire comme dans l'industrie, les droits de l'auteur réels de l'œuvre ou de l'invention, sont cédés (partiellement ou complètement) à un tiers. Il peut s'agir de la maison d'édition, de l'employeur qui finance les recherches ou du producteur du film. L'auteur perçoit alors souvent une rémunération proportionnelle à l'exploitation de l'œuvre, une prime, voire rien si tel est spécifié dans son contrat de travail.

L'enjeu numérique

Avec l'apparition de l'outil numérique, les coûts de reproduction et de distribution d'une œuvre numérisable sont devenus marginaux. Le piratage de masse de chansons, films et autres œuvres est devenu un enjeu pour les auteurs et surtout pour les maisons d'édition. Si les premiers peuvent aussi y voir un canal de diffusion plus facile pour leur œuvre, la question de la rémunération de leur travail reste certainement ouverte. Pour les maisons d'édition, c'est tout leur modèle d'affaires qui est remis en question.

Plusieurs éléments pointent en faveur d'une recherche d'un modèle alternatif vu la rupture introduite par le numérique dans le mode de diffusion. D'une part les différents types de solutions explorées pour maintenir le *statu quo* sont insatisfaisantes. Les solutions techniques (protection des fichiers contre la copie) posent des problèmes pratiques : les fichiers achetés légalement ne sont pas lisibles sur tous les appareils. Les solutions de surveillance des réseaux pour interpellier les « pirates » posent la question de l'intrusion dans la vie privée des internautes.

Si aucun dispositif n'est parvenu à éradiquer le piratage et s'ils perçoivent peut-être moins de revenus, les auteurs continuent pourtant à créer, ce qui n'est pas vraiment étonnant puisque l'art existait déjà avant la mise en place des droits d'auteurs. Par ailleurs, la grosse majorité des partages illégaux se font gratuitement, même si certaines plateformes peuvent en retirer des bénéfices. Il y a donc d'une part un problème de survie d'une industrie de l'édition face à une rupture technologique, et d'autre part une fragilisation *de fait* de la rente des droits d'auteurs. Sur le plan social, il y a donc l'avenir des travailleurs du monde de l'édition et de la production et celui des travailleurs de la création qui doit être repensé. →

→ Comment peut-on accompagner les premiers dans les transformations qui les touchent ? Comment peut-on soutenir les seconds afin qu'ils enrichissent notre société par leurs créations ? La réponse à ces questions ne passe pas forcément par la défense de l'existant à tout prix.

Le même type de question se pose pour le brevet des logiciels et se posera encore à moyen terme pour des modèles déposés ou d'autres brevets avec la diffusion de la technologie d'impression en 3D.

Les solutions alternatives

Les **médicaments génériques** sont produits après l'extinction du brevet du médicament original : la molécule devient utilisable librement. Leur prix inférieur de 20 à 30% illustre bien le coût de la rente de propriété du brevet industriel. L'enjeu des médicaments souligne que les brevets posent des questions d'accessibilité à la technologie. Question particulièrement dramatique quand il s'agit de malades du tiers-monde. Cependant, l'Afrique du Sud a autorisé ses entreprises à se passer des brevets pour produire les médicaments. Les firmes pharmaceutiques ont finalement renoncé à leur recours en justice.

Les **licences libres**, qui peuvent être appliquées à des créations artistiques, des logiciels et mêmes des modèles industriels, constituent de véritables alternatives aux brevets et droits d'auteurs. Ces licences permettent de moduler les droits accordés aux utilisateurs : reproduction, modification, utilisation commerciales, transmission dans les mêmes conditions, etc... Ces licences favorisent la création communau-

taire : c'est ainsi que l'encyclopédie libre Wikipédia s'est développée.

Cependant elles n'offrent pas par elle-même de réponse à la rémunération du travail des créateurs. Souvent celui-ci est effectué de manière bénévole, parfois sous contrat de travail. Le modèle économique à construire se base alors plutôt sur la rémunération du travail plutôt que sur la rente d'un brevet. Ainsi une entreprise peut payer un sous-traitant pour développer un logiciel informatique sous licence libre. Le sous-traitant peut s'appuyer sur les logiciels libres déjà développés et le commanditaire s'assure de son indépendance par rapport au sous-traitant en terme de propriété du résultat.

Le développement de logiciels demande peu d'investissements et beaucoup de travail, ce modèle a donc tout son sens. Mais pour les procédés et inventions techniques, ce n'est pas toujours le cas. De plus, l'idée de fournir gratuitement une licence à d'autres entités commerciales peut poser problème parce que l'on souhaite conserver son avantage concurrentiel. C'est pourquoi des projets tels que la « Defensive patent licence » (DPL) propose de partager les brevets uniquement entre entreprises qui font de même (communautés de brevets). Plus la base de brevets partageables grandira, plus les entreprises auront intérêt à adhérer au principe. De plus, en ouvrant les licences uniquement aux « membres du club », elle permet toujours de générer des revenus de vente de droits aux « non-membres ». La communauté de brevets crée un nouvel équilibre entre ouverture et droit de rente en instaurant un espace de réciprocité protégé. Cette exigence de réciprocité pourrait s'avérer un avantage économique collectif non négligeable à terme – tout comme les brevets l'ont été par rapport au secret industriel.

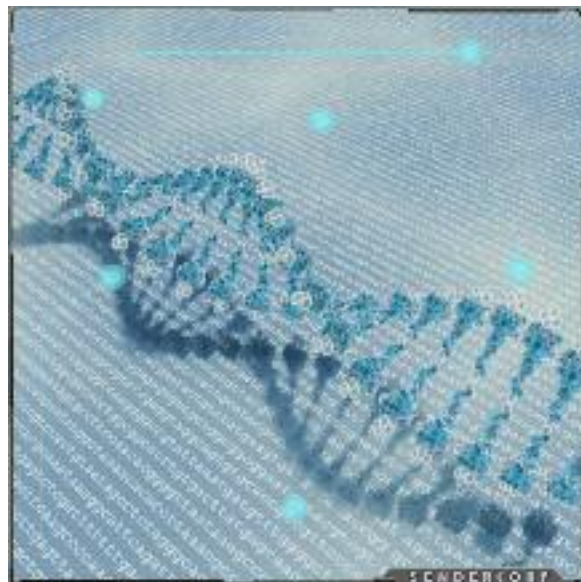
Par ailleurs, une autre méthode pour éviter de partager avec n'importe qui peut prendre la forme de la licence « peer-to-peer ». Elle vise à partager les créations uniquement avec ceux qui s'engagent à faire de même ainsi qu'avec les organisations à but non-lucratif ou les entreprises autogérées. De cette manière, les avantages concurrentiels ne sont offerts qu'aux organisations qui se conforment à certaines pratiques managériales. Le pari de lier cet avantage de la réciprocité à une organisation particulière du collectif de producteurs est ambitieux mais permettrait d'attacher une plus-value sociale à l'avantage économique. Tout un programme d'avenir ! ▼



Benoît Dassy

Quand la gratuité du vivant dérange

S'approprier une séquence ADN, une variété de semence, un gène animal, monopoliser la gestion de ressources naturelles comme l'eau, les zones de pêche, les espaces forestiers... vous n'y pensez peut-être pas. Dommage, d'autres le font pour vous ! Avec les brevets sur le vivant, c'est en effet un marché vaste et très rentable qui s'est ouvert pour les multinationales...



En cette fin d'été, les plants de légumes ont donné leurs plus beaux fruits. Pour préparer la saison prochaine, jardiniers amateurs et maraîchers aguerris laissent monter en graines leurs plants les plus vigoureux. Cette pratique, vieille comme le monde, permet de récolter les semences les mieux adaptées au sol sur lesquelles les plantes-mères ont poussé. Les graines ainsi récoltées ont dès lors toutes les chances d'offrir à nouveau le meilleur de la nature l'année suivante. Une pratique logique, ingénieuse, tellement naturelle... et pourtant terriblement menacée. Aujourd'hui, des centaines de procès ont en effet été intentés par de grandes industries semencières, un peu partout dans le monde, pour usurpation des droits de propriété sur le vivant... Une aberration parmi d'autres et qui n'en est pourtant qu'à ses débuts...

Les biotechnologies et les premiers brevets sur le vivant

Apparue à l'époque de l'industrialisation de masse, c'est-à-dire au 19e siècle, la notion de brevet visait avant tout à protéger les inventeurs et leurs inventions des contrefaçons. Le brevet apposé sur une invention permet en effet à son concepteur d'en avoir la jouissance unique. Aucun concurrent ne peut l'imiter, sauf s'il en achète les droits. Le brevet constituerait donc une forme de rémunération de l'inventeur et serait favorable à l'économie parce qu'elle pousserait à l'innovation.

Jusqu'au début des années 1980, ces lois ne concernent que le monde que l'on dit « inanimé ». De

manière implicite, le vivant, considéré comme une *chose commune*, qui appartient à tous, n'entrait pas dans cette logique de privatisation. On considérait alors que *la gratuité du vivant et sa capacité infinie de reproduction empêchaient d'en concevoir l'appropriation.*⁽¹⁾ Mais un siècle plus tard, les choses ont fortement changé. Le développement des biotechnologies va entraîner une décomposition du vivant en ses plus petites parties (les gènes, les cellules, les molécules...). Le vivant ne devient plus dès lors qu'un agencement à chaque fois neuf et particulier de ces pièces détachées, ce qui ouvre la porte aux premiers droits de propriété intellectuelle appliqués au vivant.

En 1981, le brevetage des micro-organismes est autorisé en Europe et va s'étendre très rapidement à de nombreux autres pays du monde. Tout organisme découvert par l'être humain devient potentiellement brevetable. On accorde des brevets pour la création de plantes génétiquement modifiées, pour la mise au point de semences résistantes à certains types de maladie, pour le séquençage du génome humain...

Des conséquences désastreuses

Les conséquences de ces pratiques sont nombreuses. Au bénéfice total des entreprises qui augmentent considérablement leurs profits, l'octroi de brevets est en réalité complètement défavorable à l'ensemble de la population, de manière directe ou indirecte.

Le domaine le plus touché aujourd'hui est sans conteste celui de l'agriculture. A ce jour, toute une

→ série de semences ont été brevetées. Elles ne font donc plus l'objet d'un patrimoine commun à l'humanité mais appartiennent dès lors à des propriétaires privés, pour la plupart de grosses multinationales. Monsanto est à la pointe de ce genre de pratiques. La firme a, par exemple, mis au point des semences stériles, obligeant ainsi les agriculteurs à racheter de nouvelles graines chaque année. Elle contraint également les paysans auxquels elle vend des semences à signer un engagement leur interdisant de reproduire eux-mêmes ces semences de saison en saison, ou à défaut de lui verser des indemnités sous forme de royalties. En outre, Monsanto a intenté des centaines de procès pour vol à

des agriculteurs dont les champs avaient été naturellement colonisés par les semences de la firme grâce à la pollinisation. En définitive, *l'activité antérieure de sélection, approvisionnement, croisement et conservation des semences, le savoir accumulé pendant des millénaires, sont considérés comme un donné de la Nature, sans valeur et sans droit. Les paysans peuvent être alors assimilés à des pirates qui exercent un monopole illégitime sur la Nature.* (2)

Ce qui est vrai depuis quelques décennies déjà pour le monde végétal risque de le devenir également pour le monde animal. La firme Monsanto - encore elle - a récemment déposé aux Etats-Unis une demande de brevet sur une séquence génétique de porc. Cette séquence est pourtant présente chez 75% des porcs, selon les associations d'agriculteurs locales. Le brevetage de ladite séquence pourrait entraîner, à terme, la condamnation d'agriculteurs pour des reproductions non déclarées qui seraient considérés comme illégaux. (3)

Les pratiques agricoles sont en danger, mais la biodiversité aussi souffre de

ces privatisations. Avec le temps qui passe, le nombre de variétés cultivées diminue de manière importante. Pourtant souvent plus adaptées à certains types de climats ou de sols, de nombreuses variétés ont été abandonnées au profit de variétés hybrides et standards commercialisées par l'industrie agro-alimentaire.

Mais ces privatisations soulèvent encore d'autres types de questions. L'indépendance de l'Office européen des brevets est par exemple contestée. Théoriquement autonome du point de vue financier, elle est néanmoins grandement financée par les taxes perçues sur les brevets enregistrés... les gros clients sont donc toujours les bienvenus. Par ailleurs, ce système est extrêmement défavorable à la recherche publique et aux petites entreprises. Les multinationales investissent de 100 à 1000 fois plus dans le secteur des biotechnologies et possèdent donc plus d'une longueur d'avance dans la course au brevetage du vivant.

La privatisation à l'assaut des ressources naturelles

Pour les actionnaires des industries qui travaillent au départ de ce que nous offre la terre, la nature est trop généreuse. Au-delà de la problématique agricole, c'est actuellement l'ensemble des ressources naturelles qui sont menacées par les privatisations. On peut penser au pétrole ou aux minerais en tous genres. Mais c'est encore plus choquant lorsqu'il s'agit d'un bien de première nécessité, d'une ressource vitale pour chacun d'entre nous : l'eau par exemple.

Depuis la fin des années 1980, de nombreuses associations et ONG se battent pour garantir l'accès de tous à l'eau potable. Pour Riccardo Petrella, politologue et économiste à la pointe de cette lutte, l'eau doit être considérée comme un bien commun et gérée comme tel par les communautés locales et les Etats. Malheureusement, la tendance au niveau mondial est plutôt à la privatisation, ou à la mise sur pied des partenariats entre public et privés. Cette appropriation de l'or bleu par des privés qui souhaitent dès lors en faire un produit de vente rentable risque de priver des populations entières, bien souvent les plus pauvres, d'un accès facile, libre et gratuit à l'eau potable.

C'est d'ailleurs déjà le cas dans certaines régions du monde où l'eau est détournée et accaparée pour irriguer des zones d'agriculture intensive (on pense au Kenya, pays dans lequel se sont implantées des firmes agro-alimentaires productrices de haricots et de courgettes à destination de l'Europe et qui accaparent les réserves d'eau du pays) ou pour satisfaire des touristes de passage (en Inde où les hôtels de luxe épuisent des réserves d'eau déjà bien maigres dans certaines régions).

Du Nord au Sud, semer devient un acte de résistance

En Inde, des milliers de paysans se battent quotidiennement pour le droit à l'utilisation des graines indigènes. Mais le combat est long et difficile. Selon Vandana Shiva, les entreprises semencières tuent la diversité locale en remplaçant les semences indigènes par leurs semences brevetées. Parfois, ce remplacement est mis en œuvre en partenariat avec le gouvernement, qui organise des campagnes du style « laissez tomber vos vieilles graines », sur le ton de « changez vos chaussettes sales ». Dans certains des cas, les entreprises vont jusqu'à racheter ces « vieilles » semences aux paysans, pour s'assurer le monopole en retirant ces espèces de la circulation (4).

En France, l'association Kokopelli rassemble celles et ceux qui souhaitent préserver le droit de semer librement des semences potagères et céréalières, de variétés anciennes ou modernes, libres de droits et reproductibles. Grâce à un réseau de producteurs et avec une participation active de ses adhérents, l'association possède une collection de plus de 2 200 variétés (plus de 600 variétés de tomates, 200 variétés de piments, 150 variétés de courges...). Malgré les directives européennes, les avis de la FAO, de scientifiques ou d'agronomes affirmant l'urgence de sauvegarder la biodiversité végétale alimentaire, ce travail de conservation et de diffusion d'espèces a cependant été attaqué et condamné pour vente de semences illégales et concurrence déloyale. En 2012, les conclusions de l'avocat général de la Cour de Justice de l'Union Européenne ont néanmoins donné entièrement raison à l'association.



Flickr cc. 24oranges.nl

affirme que le libre accès aux biens communs conduit inéluctablement au gaspillage de ceux-ci, d'autant plus à une époque où la population mondiale ne cesse de s'accroître.

C'est en grande partie sur cette base idéologique que les politiques de privatisation ont ensuite vu le jour. Pourtant l'idée de bien commun est loin d'être enterrée, et est même considérée par beaucoup comme un modèle d'avenir à défendre. Puisque les privatisations se révèlent souvent catastrophiques en termes d'accès pour les populations les plus fragiles, il s'agit de réfléchir à la manière la plus adéquate de gérer aujourd'hui ces communs. C'est à cette tâche que s'attèle notamment Elinor Ostrom, récompensée en 2009 par le prix Nobel d'économie pour ses travaux sur la gouvernance des biens communs. Elle propose huit principes fondamentaux d'une bonne gouvernance, principes qu'elle tire de l'observation d'expériences réussies de par le monde : gestion des pâturages en Afrique, irrigation des villages au Népal, gestion des zones de pêche aux Philippines...

Si ces principes fonctionnent particulièrement bien à petite échelle, les travaux sur des échelles plus importantes doivent se poursuivre et laisser présager des horizons plus positifs qu'un univers dont les parts sont réparties entre les plus riches, les plus puissants et les plus avides... au détriment de tous les autres. ▼

Muriel Vanderborght

Revenir à la notion de bien commun

Ces privatisations en chaîne ont été possibles grâce à des changements législatifs mais sont aussi, et avant tout, le résultat d'une attaque idéologique en règle sur la notion de bien commun qui englobe toute une série de ressources vitales mais pourtant limitées. Les biens communs nécessitent donc une gestion saine et efficace par l'ensemble de la collectivité et non par des propriétaires privés. En 1968, Garrett Hardin publie *La Tragédie des communs*, article dans lequel il

1. AZAM G., « Les droits de propriété sur le vivant », *Développement durable et territoires*, dossier 10/2008, consulté en ligne le 21/05/2015, <http://developpementdurable.revues.org>, p.2.
2. Idem, p.7.
3. Idem, p.7.
4. Interview consultée sur le site www.combat-monsanto.org le 10 juin 2012.
5. Piétu G. et Méadel C., « Le projet « Génome humain » et l'Open Source. », *Hermès, La Revue* 2/2010 (n° 57), p. 151-152, www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2010-2-page-151.htm.

Privatiser le génome humain ?

Entre 1990 et 2003, le projet « génome humain » a entrepris avec succès de séquencer l'entièreté de l'ADN humain. Puisqu'il avait été initialement conçu pour une diffusion publique et immédiate des résultats de la recherche⁽⁵⁾, les chercheurs actifs sur le projet mettaient directement en ligne les résultats de leurs observations, qui constituaient alors un matériau de base pour programmer des recherches sur les maladies.

Le projet a néanmoins subi les assauts des industries privées, principalement issues du domaine pharmaceutique. Même si la grande majorité de la communauté scientifique estime que le

brevetage de séquences du génome humain bloquerait toute activité de recherche, certaines firmes privées sont malgré tout parvenues à leurs fins.

Cela a notamment été le cas d'un gène responsable du cancer du sein breveté par l'entreprise américaine Myriad Genetics qui détient un monopole sur ce gène aux USA, au Canada et au Japon. Cela signifie concrètement que tous les tests effectués par des instituts de recherche sur ce gène précis doivent obligatoirement passer par les coûteux laboratoires de Myriad Genetics. Une manière de freiner les concurrents dans un domaine qui pourrait s'avérer très rentable...

SOMMAIRE

3 UN DROIT ISSU DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Depuis 1789, la propriété privée est un droit fondamental repris plus tard dans des constitutions et dans le droit international.

La Révolution française de 1789 a posé comme droit naturel celui de disposer de soi-même et de ses biens, protégeant ainsi la personne de l'arbitraire du pouvoir. Mais qu'est-ce qu'un droit naturel ? Et si les droits ne s'accompagnent pas de moyens pour les accorder à tous, qui peut devenir propriétaire ?

6 VOLEURS DE MACHINES ?

Dans le monde du travail, les outils de production appartiennent rarement aux employés ou ouvriers qui les utilisent quotidiennement pour produire de la richesse. Un état de fait qui n'a pas toujours existé, et contre lequel de nombreux travailleurs ont d'ailleurs toujours lutté...

10 INTERVIEW : RAOUL HEDEBOUW : CHANGER LES RAPPORTS DE FORCE DANS L'ENTREPRISE

Ardent défenseur de la propriété collective, le PTB a remis sur la table le débat sur les nationalisations d'entreprises en 2013, lors de l'annonce de Mittal d'abandonner l'outil sidérurgique liégeois. Nous avons demandé au parlementaire Raoul Hedebouw (PTB) quels sont les enjeux importants en la matière et comment son parti envisage la mise en place d'une nationalisation de certains secteurs clefs de notre économie.



© Equipes Populaires

14 ENTRE RENTE ET INNOVATION

Les brevets et les droits d'auteurs nous rappellent que la propriété privée ne s'applique pas seulement aux briques de sa maison ou aux machines de son entreprise. Nous pouvons également être propriétaires de notre travail intellectuel, de notre création artistique ou de nos inventions. Une manière de rémunérer le travail de certaines professions, mais qui pose question sur les limites de ce droit de propriété et sur l'usage qui en est fait.

17 QUAND LA GRATUITÉ DU VIVANT DÉRANGE

S'approprier une séquence ADN, une variété de semence, un gène animal, monopoliser la gestion de ressources naturelles comme l'eau, les zones de pêche, les espaces forestiers... vous n'y pensez peut-être pas. Dommage, d'autres le font pour vous ! Avec les brevets sur le vivant, c'est en effet un marché vaste et très rentable qui s'est ouvert pour les multinationales...

Equipe de rédaction : Claudia Benedetto, Christine Steinbach, Monique Van Dieren, Muriel Vanderborghet • Rédactrice en chef : Monique Van Dieren • Mise en page : Hassan Govahian. Ed. resp. : Christine Steinbach, 8, rue du Lombard, 5000 - Namur Tél : 081/73.40.86 - Fax : 081/74.28.33 - secretariat@equipespopulaires.be • Prix au n° : 2 €. Pour s'abonner (Contrastes + La Fourmilière) : Versez 15 € au compte BE46 7865 7139 3436 des Equipes Populaires, avec la mention : "Abonnement à Contrastes" + votre nom.



Contact :
Equipes Populaires,
8, rue du Lombard - 5000 Namur 081/73.40.86
secretariat@equipespopulaires.be

